



TERRE D'AUGE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2023-040

Portant signature d'une convention avec Inolya définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé pour la Communauté de commune Terre d'Auge

Le Président de TERRE D'AUGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi portant évolution du logement et du numérique du 23 novembre 2028 dite loi « Elan »

Vu la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé pour la Communauté de communes Terre d'Auge sur le patrimoine d'Inolya,

Considérant l'obligation pour la collectivité de conventionner, dans le cadre de la loi Elan, avec Inolya pour définir les modalités de réservation de logements sociaux locatifs,

DECIDE

De signer avec Inolya la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé pour la Communauté de commune Terre d'Auge sur le patrimoine d'Inolya

Fait à Pont l'Evêque, le 24 août 2023

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le

30.08.2023

Le Président, M. Hubert
COURSEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/08/2023

Application approuvée F. Legoff/2023

99_AR-014-241400678-20230824-CC DEC 2023